

TotalEnergies propose un dividende de 3,40 €/action au titre de l'exercice 2025, en hausse de 5,6%

Paris, le 11 février 2026 - Le Conseil d'administration, réuni le 10 février 2026, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 29 mai 2026, la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2025 de 3,40 €/action, soit une augmentation de 5,6% par rapport au dividende de 3,22 €/action au titre de l'exercice 2024.

Le solde de dividende au titre de l'exercice 2025 serait ainsi à 0,85 €/action, identique aux trois acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 antérieurement décidés par le Conseil d'administration.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, le solde de dividende sera détaché et mis en paiement en numéraire exclusivement, selon le calendrier suivant :

	<u>Euronext</u>	<u>NYSE</u>
Date de détachement ¹	30 juin 2026	30 juin 2026
Paiement en numéraire ²	2 juillet 2026	22 juillet 2026

¹ Pour rappel, la date d'enregistrement des actions cotées sur le NYSE est le 30 juin 2026.

² Le taux de change EUR/USD applicable sera le taux WM/Refinitiv Intra-Day spot publié à 14h (heure de Paris) le 15 juillet 2026. Le montant de l'acompte sur dividende en USD sera disponible sur le site internet de TotalEnergies (<https://totalenergies.com/fr/actionnaires/action-et-dividende/dividende>). Afin d'assurer un paiement du dividende ordonné sur les deux marchés, une période de gel des transferts entre les deux marchés est fixée du 29 juin 2026 à 15h (heure de New-York) au 2 juillet 2026 à l'ouverture du marché Euronext.

À propos de TotalEnergies

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel, biogaz et hydrogène bas carbone, renouvelables et électricité. Nos plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

Contacts TotalEnergies

Relations Media : +33 (0)1 47 44 46 99 | presse@totalenergies.com | [@TotalEnergiesPR](#)

Relations Investisseurs : +33 (0)1 47 44 46 46 | ir@totalenergies.com



Avertissement :

Les termes « TotalEnergies » et « Société » qui figurent dans ce document sont utilisés pour désigner TotalEnergies SE et les entités consolidées que TotalEnergies SE contrôle directement ou indirectement. De même, les termes « nous », « nos » et « notre » peuvent également être utilisés pour faire référence à ces entités ou à leurs collaborateurs. Les entités dans lesquelles TotalEnergies SE détient directement ou indirectement une participation sont des personnes morales distinctes et autonomes.

Ce document peut contenir des déclarations prospectives (incluant des forward-looking statements au sens du Private Securities Litigation Reform Act de 1995), concernant notamment les attentes relatives aux rendements pour les actionnaires, notamment en ce qui concerne les dividendes futurs, le versement anticipé de dividendes aux détenteurs d'actions ordinaires inscrites au registre américain en dollars américains, ainsi que le calendrier relatif à ces dividendes. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « sera », « devrait », « pourrait », « serait », « peut », « vraisemblablement », « envisager », « avoir l'intention », « anticiper », « croire », « estimer », « considérer », « planifier », « prévoir », « penser », « avoir pour objectif », « avoir pour ambition », « s'engager », « viser » ou toute terminologie similaire. Ces déclarations prospectives contenues dans ce document sont fondées sur des données économiques, hypothèses et estimations établies dans un contexte économique, concurrentiel et réglementaire donné et considérées comme raisonnables par TotalEnergies à la date de publication du présent document. Ces déclarations prospectives ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les perspectives, objectifs ou ambitions énoncés seront réalisés. Elles peuvent s'avérer inexactes à l'avenir et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées avec un écart significatif entre les résultats réels et ceux envisagés, en raison notamment des incertitudes liées à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ou en raison de la matérialisation de facteurs de risque tels que, notamment les facteurs de risque décrits régulièrement dans les documents de la Société, notamment son Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, son rapport annuel (Form 20-F) déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis, ainsi que les autres rapports déposés ou transmis à la SEC.

Les décisions relatives à de futurs acomptes sur dividende ou dividendes annuels définitifs, postérieurs à l'acompte sur dividende payable le 2 avril 2026 (ou le 23 avril 2026 pour les détenteurs inscrits au registre américain), n'ont pas encore été arrêtées par le Conseil d'administration ou approuvées par les actionnaires en assemblée générale. Les attentes de la direction concernant les dividendes futurs constituent des déclarations prospectives et ne sont pas contraignantes. Le Conseil d'administration conserve toute latitude pour décider de distribuer un acompte sur dividende, en déterminer le montant et la date de versement, ainsi que pour arrêter le dividende qui sera soumis à l'approbation des actionnaires en assemblée générale, en fonction de divers facteurs, notamment les résultats financiers de TotalEnergies, la solidité de son bilan, ses besoins de trésorerie et en terme de liquidité, ses perspectives, les prix des matières premières et tout autre élément jugé pertinent par le Conseil d'administration. En outre, le versement des dividendes aux détenteurs des actions ordinaires inscrites au registre américain en dollars américains, ainsi que le calendrier de ces paiements, dépendront notamment de la possibilité d'effectuer un tel versement en conformité avec le droit applicable et les règles de marché en vigueur ; le maintien de la structure nécessaire à la distribution de ces dividendes en dollars américains, notamment via des agents payeurs français et américains ou encore d'autres intermédiaires ; le traitement en temps utile des distributions via cette structure ; et la fixation, par chacune des bourses concernées, d'une date de détachement (ex-dividend date) conforme aux attentes de la Société.

Les lecteurs ne doivent pas considérer les déclarations prospectives comme des données exactes, mais comme l'expression du point de vue de la Société à la date de publication du présent document. TotalEnergies et ses filiales n'ont aucune obligation, ne prennent aucun engagement et déclinent expressément toute responsabilité vis-à-vis des investisseurs ou de toute autre partie prenante de mettre à jour ou de réviser, en particulier en raison d'informations nouvelles ou d'événements futurs, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document.

Avertissement aux investisseurs américains – Tout investisseur américain est prié de se reporter au Form 20-F publié par TotalEnergies, File N° 1-10888, disponible au 2, place Jean Millier – Arche Nord Coupole/Regnault – 92078 Paris-La Défense Cedex, France, ou sur le site internet de la Société totalenergies.com. Ce document est également disponible auprès de la SEC en appelant le 1-800-SEC-0330 ou sur le site Internet de la SEC sec.gov.